

**A VOTRE DOMICILE SERVICES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 113 rue Saint Jacques**  
**91150 ETAMPES**  
**503 696 296 RCS EVRY**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**LE 06 MARS 2025**

Le 06 mars 2025 à 11H00, au siège social, soit au 113 rue Saint Jacques, 91150.ETAMPES, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la gérance, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée est présidée par Madame Carine BURET Gérante associée présente.

La Présidente constate que sont présents :

- Madame Carine BURET, détenteur de la pleine propriété de 60 parts.
- Monsieur Emmanuel BURET, détenteur de la pleine propriété de 40 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente ouvre la discussion et personne ne demandant la parole.

La Présidente précise qu'il n'a été saisie d'aucune question écrite de la part des associés.

Puis La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

### **Constatation de reconstitution des capitaux propres de la société**

La gérante rappelle que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2010, il avait été constaté que les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, il a été décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Depuis cette date, la société a mis en œuvre des mesures destinées à reconstituer ses capitaux propres, notamment la réalisation de bénéfices suffisants pour absorber les pertes.

Après présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, il ressort que les capitaux propres s'élèvent à hauteur de 7 981 €, soit un niveau supérieur à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une modification au registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

### **Pouvoir en vue des formalités**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

Fait à ETAMPES, le 06 mars 2025

Madame Carine BURET  
Associée et Gérante



Monsieur Emmanuel BURET  
Associé

